LE MONT sur Lausanne

Préavis n° 05/2023

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le Préavis no 05/23

Réponse au postulat "Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraités, les personnes au RI, les étudiants et apprentis au Mont-sur-Lausanne » (municipal responsable du dossier : M. Daniel Besson).

La commission s'est constituée comme suit :

La présidente : Roxane Berger
Le rapporteur : Richard Nicole

Les membres : Alain Chabloz, Anne-Sophie Hamoir, Natalie Betscha, Pietro De Gregorio, Bertrand Martinelli.

Audition de Monsieur le Municipal

La présente commission a auditionné Monsieur Daniel Besson, Municipal en charge du dicastère Ressources et Cohésion, et entendu ses explications sur la raison d'un préavis en réponse au postulat précité, justifié selon lui par une volonté de mise en œuvre rapide du processus de subvention relatif à l'objet.

Monsieur Besson fait remarquer que cet objet a deux volets, l'un social, et l'autre en rapport à une volonté politique d'incitation de l'usage des transports publics.

Monsieur Besson aborde ensuite la question des ayants-droit, à savoir les bénéficiaires AVS, AI, RI, PC famille, étudiants et apprentis domiciliés au Mont-sur-Lausanne, ainsi que la nature des conditions d'octroi. Au sujet de ces dernières, Monsieur Besson nous explique que la référence à la liste des bénéficiaires de la subvention à l'assurance maladie a été abandonnée, car jugée trop complexe et pas assez pertinente en regard des écarts assez conséquents entre les montants alloués, pour lui préférer une référence à la liste cantonale AVS, AI, RI, PC famille ; dont il rappelle par ailleurs que la présente proposition de subvention anticipe une future décision du Canton sur cet objet.

Monsieur Besson a ensuite répondu a un certain nombre de questions de la Commission en rapport avec le règlement d'application, et au sujet duquel il nous a fait savoir qu'un monitoring de suivi serait mis en place, que les subventions en question ne seront valables que pour des abonnements annuels, afin de susciter une véritable incitation à l'usage des transports publics sur le long terme et d'éviter tout profit inopportun, et que ces demandes de subvention devront être reformulées chaque année.

LE MONT sur Lausanne

Réflexions de la Commission

La Commission salue la qualité du préavis et se félicite de voir que la réponse de la Municipalité va plus loin que les attentes du postulat. Elle se félicite également du bon équilibre intergénérationnel de la proposition et relève que celle-ci a le mérite de susciter un nécessaire débat sur la politique énergétique et sociale de la commune. Elle relève néanmoins l'actuelle disparité de l'offre d'accès aux transports publics selon le lieu de résidence, sans y voir toutefois une quelconque inégalité de traitement.

Conclusions

En regard à ce qui précède, la Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis no 05/2023 relève que celui-ci va plus loin que les attentes du postulat et se félicite de la volonté de la Municipalité d'une mise œuvre rapide.

Pour des questions de clarté toutefois, la Commission demande que le paragraphe 8.6 des conclusions du préavis soit supprimé et qu'il soit ajouté aux paragraphes 8.4 et 8.5, ensuite de «deux zones», *ou trois zones si le bénéficiaire réside dans la zone 17 ou toute autre zone devant couvrir la commune dans l'avenir.*

Par ailleurs, et considérant la nature des bénéficiaires potentiels de ces subventions, la Commission recommande à la Municipalité de simplifier autant que possible le parcours administratif des requérant dans son règlement d'application, notamment en évitant un recours exclusif à l'informatique.

En conclusion, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil d'adopter le présent préavis ainsi amendé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 1er mai 2023

La Présidente | le rapporteur